



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 12 MARS 2018

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
DE BLAERE ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM GOISSE, ~~MESSE~~, BUCKENS,
DUMONGH, KNAEPEN, ~~DEPASSE~~, GLOIRE-
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,
DRUINE, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,
BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU, ~~PIRSON~~,
ROMANO, CORNET ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés :

- Monsieur Christian MESSE, Conseiller communal
- Madame Sylviane DEPASSE, Conseillère communale
- Madame Marie-France PIRSON, Conseillère communale.

Un point est discuté en urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents, sous le n° S.P. 23/2.

Le Conseil communal, par 20 voix pour et 2 abstentions (VANDAMME, DRUINE), décide d'examiner en même temps les deux points, portant sur le même objet, dont l'inscription à l'ordre du jour a été demandée par Madame Nicole GOISSE et Madame Cathy NICOLAY, Conseillères communales, et ce, sous le n° S.P. 23/1.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 29 01 2018 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS
3. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'emplacement pour personnes à mobilité réduite Place du Fichaux à Pont-à-Celles – Approbation – Décision.

4. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'emplacement pour personnes à mobilité réduite rue Roosevelt 35 à Luttre – Approbation – Décision.
5. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'emplacement pour personnes à mobilité réduite rue Deversenne 15 à Viesville – Approbation – Décision.
6. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement rue du Piéton à Pont-à-Celles – Approbation - Décision.
7. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation rue Saint Antoine à Pont-à-Celles – Approbation – Décision.
8. FINANCES : Subside 2018 à l'A.S.B.L. « PROMOPAC » - Liquidation – Décision.
9. FINANCES : Subsidés 2018 aux Associations patriotiques – Approbation – Décision
10. FINANCES : Subsidés 2018 – Consultations locales de l'O.N.E. – Attribution – Décision
11. FINANCES : Liquidation des subsides communaux annuels à l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » - Convention – Approbation – Décision
12. FINANCES : Liquidation des subsides communaux annuels à l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » - Convention – Approbation – Décision
13. FINANCES : Liquidation des subsides communaux annuels à l'asbl « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles » - Convention – Approbation – Décision
14. FINANCES : Convention relative à l'octroi d'un crédit CRAC dans le cadre du financement alternatif des crèches en Wallonie – Crèche de Viesville – Convention – Approbation – Décision
15. FINANCES : C.P.A.S. – Modification budgétaire n° 1/2018 – Service Extraordinaire – Approbation – Décision
16. FINANCES : Marchés publics – Adhésion à la centrale d'achats de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Fournitures de livres et autres ressources – Adhésion – Décision
17. FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition de mobilier divers – Procédure applicable et approbation du cahier spécial des charges – décision
18. URBANISME : Révision totale du Règlement Communal d'Urbanisme de la commune de Pont-à-Celles – Approbation définitive – Décision
19. TRAVAUX : SAR « Imprimerie STERPIN » – Démolition de bâtiments – Cahier spécial des charges et mode de marché – Approbation – Décision
20. TRAVAUX : Plan d'investissement 2017-2018 – Amélioration de la rue d'Azebois (pie) à Thiméon – Projet, devis estimatif, mode et avis de marché – Approbation – Décision

21. ACCUEIL TEMPS LIBRE : Convention entre l'Administration communale et l'asbl « Chantier » - Approbation – Décision
22. CRECHE COMMUNALE : Règlement d'ordre intérieur de la crèche communale de Viesville – Approbation – Décision
23. PLAN DE COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Rapport financier 2017 – Approbation – Décision

HUIS CLOS

24. PERSONNEL COMMUNAL : Autorisation de faire valoir ses droits à la pension – Chef de Bureau technique – Décision.
25. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale de Thiméon – Article 60 § 7 – Convention – Approbation – Décision.
26. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale de Luttre – Article 60 § 7 – Convention – Approbation – Décision.
27. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale de Viesville Wolff – Article 60 § 7 – Convention – Approbation – Décision.
28. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale du Centre – Article 60 § 7 – Convention – Approbation – Décision.
29. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale de Rosseignies – Article 60 § 7 – Convention – Approbation – Décision.
30. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale de Luttre – Article 60 § 7 – Convention – Approbation – Décision
31. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation à titre temporaire dans un emploi de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines, et ce à l'école communale d'Obaix, à partir du 16/3/2018 – Ratification – Décision
32. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle d'une institutrice primaire définitive, et ce le 30/04/2018 et du 03/05/2018 au 07/05/2018 – Décision
33. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle, et ce à partir du 07/11/2017 – Décision
34. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix et ce à partir du 29/1/2018 – Ratification – Décision
35. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Luttre et ce à partir du 8/2/2018 – Ratification – Décision

36. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître d'éducation physique temporaire pour 24 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité et ce à partir du 19/1/2018 – Ratification – Décision
37. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Luttre et ce à partir du 9/1/2018 – Ratification – Décision
38. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Luttre et ce à partir du 10/1/2018 – Ratification – Décision
39. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville Lanciers et ce à partir du 9/1/2018 – Ratification – Décision
40. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix et ce à partir du 19/1/2018 – Ratification – Décision
41. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville Lanciers et ce à partir du 22/1/2018 – Ratification – Décision
42. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Rosseignies, et ce à partir du 19/1/2018 – Ratification – Décision
43. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale d'Obaix et ce à partir du 22/1/2018 – Ratification – Décision
44. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale d'Obaix et ce à partir du 23/1/2018 – Ratification – Décision
45. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, et ce à partir du 22/1/2018 – Ratification – Décision
46. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Buzet, et ce à partir du 22/1/2018 – Ratification – Décision
47. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Wolff, et ce à partir du 22/1/2018 – Ratification – Décision
48. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Rosseignies, et ce à partir du 22/1/2018 – Ratification – Décision

49. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles, implantation Hériamont, et ce à partir du 22/1/2018 – Ratification – Décision
50. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de d'Obaix, implantation Rosseignies, et ce à partir du 22/1/2018 – Ratification – Décision
51. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Wolff, et ce à partir du 22/1/2018 – Ratification – Décision
52. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 5 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, et ce à partir du 22/1/2018 – Ratification – Décision
53. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire pour 5 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité et ce à partir du 22/1/2018 – Ratification – Décision
54. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire pour 2 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité et ce à partir du 22/1/2018 – Ratification – Décision
55. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire pour 1 période aux écoles communales de Pont-à-Celles entité et ce à partir du 22/1/2018 – Ratification – Décision
56. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire pour 1 période aux écoles communales de Pont-à-Celles entité et ce à partir du 22/1/2018 – Ratification – Décision
57. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CG Anglais DI, et ce à raison de 10,5 périodes du 18/01/2018 au 26/01/2018 – Ratification – Décision

S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 01 2018

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 janvier 2018 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 janvier 2018 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte du courrier suivant :

- René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine – 20 02 2018 – Résultats de l'appel « Cap'Hirondelle ».
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction des Ressources humaines – 12 02 2018 – Arrêté ministériel du 14 12 2017 octroyant aux Pouvoirs locaux une subvention pour l'adhésion au Pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide et solidaire/Subside 2017 – Notification.
- Province de Hainaut/Le Gouverneur – 12 02 2018 – Autorisation nécessaire pour exercer les fonctions de Consul honoraire du Royaume du Cambodge à Lodelinsart de Monsieur Touch CHEAP + Autorisation nécessaire pour exercer les fonctions de Consul honoraire de la République de Vanuatu à Affligem de Monsieur Tim t'KINT + Autorisation nécessaire pour exercer les fonctions de Consul honoraire de la République de Bulgarie avec comme circonscription consulaire la Région wallonne de Monsieur Luc SOUGNE.
- Carlo DI ANTONIO/Ministre de l'Environnement, Transition écologique, Aménagement du Territoire, Travaux publics, Mobilité, Transports, Bien-être animal – 08 02 2018 – Programme wallon de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires.
- O.N.E. – 09 02 2018 – Coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre – Montant des subventions de coordination pour l'année 2017-2018.
- S.P.W./Département de la Ruralité et des Cours d'eau – 08 02 2018 – Plan MAYA – Année 6 – Evaluation.
- Collectif « stopvitessebourbesée » - 08 02 2018 – Divers problèmes énoncés suite à la réunion citoyen de novembre 2017.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction du Patrimoine et des Marchés publics – 09 02 2018 – Délibération du Collège communal du 11 12 2017 – Crédits d'impulsion – Aménagement d'une zone de stationnement au droit du parc du Prieuré et de l'accès à l'école Notre Dame de Celles – Aucune mesure de tutelle, pleinement exécutoire.
- A.S.B.L. Territoires de la Mémoire – 05 02 2018 – Proposition au Conseil communal d'une motion qui s'oppose au projet de loi autorisant des visites domiciliaires.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction des Ressources humaines – 05 02 2018 – Principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale – Formation du personnel des niveaux A1 et A1sp – Sélection des candidats intéressés.
- Ministère public/Parquet général de la Cour d'appel/Auditorat général de la Cour du travail – 06 02 2018 – Mise à jour de la documentation communale.
- S.P.W./Direction Fonctionnelle et d'Appui – 06 02 2018 – Verdissement de la flotte publique wallonne – Enquête auprès des communes, C.P.A.S. et provinces.
- S.P.W./Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière/Direction de la Réglementation de la Sécurité routière – 02 02 2018 – Délibération du Conseil communal du 18 12 2017 – Règlement complémentaire relatif au stationnement rue des Quatre Chemins à Pont-à-Celles – Approbation.

- S.P.W./Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière/Direction de la Réglementation de la Sécurité routière – 02 02 2018 – Délibération du Conseil communal du 18 12 2017 – Règlement complémentaire relatif à la réservation d'emplacement pour personnes à mobilité réduite Place de Luttre 5 – Approbation.
- F.R.W. – 26 01 2018 – Suspension des réunions publiques relatives à l'opération de développement rural (ODR) sur la commune.
- S.P.W./Département de la Ruralité et des Cours d'eau – 26 01 2018 – Subvention octroyée dans le cadre de la Semaine de l'Arbre 2017 : Aménagement d'un espace vert public – Végétalisation de deux cimetières : 2 320 €.
- C.E.C.P. – 01 02 2018 – Bâtiments scolaires – Programme Prioritaire de Travaux – Budget 2019/2020 – Accusé de réception.
- S.P.W./Département Développement/Direction Qualité/Service Bien-Etre animal – 30 01 2018 – Certificat d'agrément – Pension pour animaux : DOUTRELEPONT, rue du Rôle 6 à Rosseignies, agréé comme pension pour chiens, rongeurs, lapins.
- S.P.W./Département des Finances locales – 01 02 2018 – Carte d'Identité Financière de la Commune de Pont-à-Celles.
- S.P.W./Département des Comités d'Acquisition – 01 02 2018 – Estimation/Pont-à-Celles – 3^{ème} Division – Buzet : une parcelle de terrain sise rue d'El Bore – 54 €/m².
- S.P.W./Département des Finances locales – 31 01 2018 – Fonds des Communes – Avances trimestrielles 2018.
- ORES – 19 01 2018 – Assemblée générale statutaire du 21 12 2017 – Procès-verbal.
- S.P.W./Cellule du développement territorial – 22 01 2018 – Délibération du Conseil communal du 18 12 2017 – Motion – Liaison gare de Luttre à l'aéroport de Charleroi-Bruxelles Sud – Accusé de réception.
- S.P.W./Département de l'Energie/Bâtiment durable – 22 01 2018 – Notification UREBA – Octroi de subsides aux Organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments – Comité d'Accompagnement du 23 11 2017 – Maison communale (ancienne aile) : placement de protections solaires – Octroi subvention : 14 064 €.
- S.P.W./Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme – 22 01 2018 – Sites à réaménager (SAR) – Actualisation continuée de l'inventaire des SAR.
- S.P.W./Département de l'Energie/Bâtiment durable – 22 01 2018 – Notification UREBA – Octroi de subsides aux Organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments – Comité d'Accompagnement du 23 11 2017 – Eglise Saint Jean-Baptiste Pont-à-Celles : travaux de chauffage – Octroi subvention : 13 078,50 €.
- A.S.B.L. Maison de Village Obaix-Buzet – 22 01 2018 – Nouvelle équipe en charge de la gestion de la Maison de Village.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux et de l'Action sociale – 22 01 2018 – Circulaire à l'attention des responsables des Services d'Insertion sociale publics et privés.
- Daniel BACQUELAINE, Ministre des Pensions – 23 01 2018 – Instauration de la « pension mixte ».
- I.C.D.I. – 18 01 2018 – L'ICDI poursuit sa métamorphose et change son identité d'entreprise – L'ICDI devient « TIBI ».
- S.I.P.P. – Exercice d'incendie « Administration communale de Pont-à-Celles » du 14 12 2017 – Rapport.
- S.I.P.P. – Exercice d'incendie « Crèche de Luttre » du 15 12 2017 – Rapport.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments – 17 01 2018 – Octroi d'une subvention destinée à acquérir du mobilier urbain et/ou des éléments de sécurité – Accusé de réception du décompte final – Pièces justificatives à renvoyer pour le 16 03 2018 au plus tard.
- LE FOREM/A.P.E. INFOS – 17 01 2018 – Secteur Pouvoirs Locaux – Valeur du point A.P.E. en 2018.

- S.P.W./Département de l'Action sociale/Direction de l'Égalité des chances et de l'Intégration – 17 01 2018 – Construction d'un bâtiment destiné à une crèche de 18 places Place des Combattants à Viesville – E.A. 1 à 13 – 1^{er} acompte – Mise à disposition de la première tranche de 70 % - Financement alternatif C.R.A.C. – Plan Cigogne 3 Volet 2 – 242 775 €.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux et de l'Action sociale – 17 01 2018 – Planification, pour l'exercice 2018, des envois relatifs aux reportings financiers dans le cadre de la mise en œuvre des règles européennes en matière de gouvernance budgétaire (SEC 2010, ...).
- S.P.W./Direction du Hainaut – 17 01 2018 – Direction DGO5/Hainaut – Promotion au grade de directrice à la Direction du Hainaut (avec effet au 01 01 2018) de Madame Vinciane DELATTRE.
- ORES – 16 01 2018 – Eclairage public – Mise en valeur de l'église Saint Georges – Proposition de clôture suite projet AGW – Cronos 319855.
- S.P.W./Département de l'Environnement et de l'Eau – 15 01 2018 – Optimisation du Code de l'Eau.
- Institut Sainte Marie à Rêves – 12 01 2018 – Soirée « Portes ouvertes » le 31 01 2018 à 18 heures.
- Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, Transition écologique, Aménagement du Territoire, Travaux publics, Mobilité et Transports – 12 01 2018 – Délibération du Conseil communal du 18 12 2017 – Motion – Liaison gare de Luttre à l'aéroport de Charleroi-Bruxelles Sud – Accusé de réception.

S.P. n° 3 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'emplacement pour personnes à mobilité réduite Place du Fichaux à Pont-à-Celles – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que Monsieur Jean-François RIQUET satisfait aux conditions d'obtention d'un emplacement pour personnes handicapées ;

Considérant que des emplacements de stationnement situés hors chaussée font face au n° 3 de la Place du Fichaux et face à un passage piéton ;

Considérant que la voirie est communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

A 6230 Pont-à-Celles, Place du Fichaux, sur le premier emplacement de stationnement faisant face au passage piéton et face au n° 16, le stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a + pictogramme « handicapé » et des marques au sol appropriées.

Article 3

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires, pour approbation, au Service Public de Wallonie/Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 4 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'emplacement pour personnes à mobilité réduite rue Roosevelt 35 à Luttre – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que Madame Michèle DARTHE satisfait aux conditions d'obtention d'un emplacement pour personnes handicapées ;

Considérant que des emplacements de stationnement situés hors chaussée font face au n° 35 de la rue Roosevelt ;

Considérant que la voirie est communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

A 6238 Pont-à-Celles, section Luttre, rue Roosevelt, sur le dernier emplacement de stationnement en épis faisant face au n° 35, le stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a + pictogramme « handicapé » et des marques au sol appropriées.

Article 3

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires, pour approbation, au Service Public de Wallonie/Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'emplacement pour personnes à mobilité réduite rue Deversenne 15 à Viesville – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que Madame Marcelle DOCLOT satisfait aux conditions d'obtention d'un emplacement pour personnes handicapées ;

Considérant que la voirie est communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

A 6230 Pont-à-Celles, section Viesville, rue Deversenne, au droit du n° 15 et du côté des numéros impairs, le stationnement est réservé aux personnes handicapées sur une longueur de 6 mètres.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a + pictogramme « handicapé » + Xc (flèche montante) 6M et des marques au sol appropriées.

Article 3

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires, pour approbation, au Service Public de Wallonie/Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement rue du Piéton à Pont-à-Celles – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue du Piéton à Pont-à-Celles;

Considérant que la voirie est communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

A 6230 Pont-à-Celles, rue du Piéton, à gauche dans le sens Avenue de la Gare vers la rue des Bassins, le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E1, Xa (flèche montante) et Xd (double flèche).

Article 3

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires, pour approbation, au Service Public de Wallonie/Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation rue Saint Antoine à Pont-à-Celles – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que la rue Saint Antoine à 6230 Pont-à-Celles est empruntée dans les deux sens par les conducteurs;

Considérant que la vitesse des véhicules est excessive ;

Considérant la pose d'un coussin berlinois à l'entrée de l'agglomération ;

Considérant que la voirie est communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

A 6230 Pont-à-Celles, rue Saint Antoine, depuis un point situé à 100 mètres de l'agglomération de Pont-à-Celles et ladite agglomération, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/heure. Dans cette zone, la limitation à 70 km/heure est abrogée.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par des signaux C43 (50) et C43 (70).

Article 3

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires, pour approbation, au Service Public de Wallonie/Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 8 - FINANCES : Subside 2018 à l'A.S.B.L. « PROMOPAC » – Liquidation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le budget 2018 voté par le Conseil Communal en séance du 13 novembre 2017, lequel prévoit à l'article 76301/332-02 l'octroi d'un subside de 3.000 € à l'asbl « PROMOPAC » ;

Considérant que cette asbl a repris le flambeau de l'asbl « ACAP » (« Association des Commerçants et Artisans de Pont-à-Celles ») ;

Considérant que l'asbl « PROMOPAC » a comme objet social, notamment, la « *promotion du commerce local par l'organisation de manifestations diverses, ainsi que le soutien aux initiatives citoyennes dont l'objet vise à l'épanouissement et au bien-être de la population de l'entité de Pont-à-Celles* » ;

Considérant qu'en ces objets, cette asbl remplit des missions d'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2017 décidant d'allouer un subside de 3000 € à l'asbl « PROMOPAC », à utiliser dans le cadre de son fonctionnement, et imposant à l'A.S.B.L. « PROMOPAC » de transmettre à la commune, au cours du premier semestre 2018, ses compte et bilan 2017, son rapport d'activités 2017 et son budget 2018 ;

Vu les documents transmis par l'asbl et réceptionnés à la commune le 30 janvier 2018 et le 1^{er} février 2018 ;

Vu le rapport du Directeur général ;

Considérant que les documents reçus à la commune démontrent que le subside communal 2017 a techniquement été utilisé dans le cadre du fonctionnement de l'asbl ;

Considérant que la situation financière de la commune permet d'allouer le subside 2018 d'un montant de 3.000 € à l'asbl « PROMOPAC », à utiliser dans le cadre de son fonctionnement ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 21 oui et 1 abstention (BURY) :

Article 1

D'allouer un subside de 3.000 € à l'asbl « PROMOPAC », sur les crédits prévus à l'article 76301/332-02 du budget 2018, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement.

Ce subside sera liquidé en une fois par le Directeur financier, après réception de la présente délibération.

Article 2

D'imposer à l'A.S.B.L. « PROMOPAC » de transmettre à la commune, au cours du premier semestre 2019, ses compte et bilan 2018, son rapport d'activités 2018 et son budget 2019. Ces documents seront portés à l'information du Conseil communal.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- à Madame Martine BEQUE, Présidente de l'A.S.B.L. « PROMOPAC », rue du Village n° 24 à 6230 Pont-à-Celles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 9 - FINANCES : Subsidés 2018 aux Associations patriotiques – Approbation -
Décision**

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le budget 2018 voté par le conseil communal le 13 novembre 2017 et approuvé par la tutelle le 3 janvier 2018 ;

Vu notamment dans ce budget l'article 76201/332-02 qui prévoit un subside de 1.400 € aux associations patriotiques de l'entité ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 1.400 € aux associations patriotiques de l'entité, à utiliser dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs activités ;

Considérant qu'il y a lieu en outre de répartir le subside équitablement entre les différentes sections locales des associations patriotiques de l'entité ; que ce subside est réparti en fonction du nombre d'affiliés ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer le subside de 1.400 € aux différentes sections des Associations Patriotiques de l'entité, sur les crédits prévus à l'article 76201/332-02 du budget 2018, à utiliser dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs activités, selon la répartition suivante :

- FNAPG de Pont-à-Celles : 628,00 € sur le compte BE29 3710 0412 2364
- FNC de Pont-à-Celles : 579,00 € sur le compte BE76 0880 3706 4095
- FNAPG de Luttre : 193,00 € sur le compte BE42 0882 5945 1854

Ce subside sera liquidé en une fois par le Directeur financier, après réception de la présente délibération.

Article 2

Les sections locales des Associations Patriotiques de Pont-à-Celles sont exonérées des obligations prévues au titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8, §1er, 1°.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- au service Seniors ;
- aux sections locales des Associations Patriotiques.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 10 - FINANCES : Subsidés 2018 – Consultations locales de l’O.N.E. – Attribution – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

DECIDE, à l’unanimité, du report de ce point à une prochaine séance.

S.P. n° 11 – FINANCES : Liquidation des subsides communaux annuels à l’asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » – Convention – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 ainsi que L3331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu l’adhésion de la commune à l’asbl « Pays de Geminiacum » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 octobre 2016 décidant :

- de marquer son accord sur le contenu du dossier reprenant les informations complémentaires sollicitées par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la recevabilité demande de reconnaissance de l’asbl « Pays de Geminiacum » en qualité de Centre culturel, tel qu’élaboré par ladite asbl et annexé à ladite délibération ;
- d’affirmer son engagement à assurer la contribution globale de la commune au Centre culturel, durant la période de reconnaissance couverte par un éventuel contrat-programme, conformément au dossier visé à l’article 1^{er}, aux montants suivants : 128.145,28 € pour l’année 2018, 131.113,36 € pour l’année 2019, 134.132,72 € pour l’année 2020, 136.953,14 € pour l’année 2021, 140.424,35 € pour l’année 2022 ;

Vu l’arrêté ministériel du 15 novembre 2017 portant reconnaissance probatoire, d’une année renouvelable une fois à compter du 1^{er} janvier 2018, de l’action culturelle générale menée par l’asbl "Pays de Geminiacum" ;

Vu les statuts de l’asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles », approuvés par l’Assemblée générale en date 11 janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2018 désignant les huit représentants communaux à l’Assemblée générale de l’asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » ;

Considérant que la commune verse chaque année un subside à cette asbl ;

Considérant qu’afin de permettre à cette asbl de déployer au mieux ses activités, et compte tenu du montant élevé du subside communal annuel, il est souhaitable que celui-ci lui soit versé par tranches ;

Considérant qu'il y a donc lieu de conclure avec cette asbl une convention relative à la liquidation, à son profit, des subsides communaux annuels ;

Vu le projet de convention proposé par le Collège communal ;

Considérant que cette convention fixe les périodicités et modalités de liquidation des subsides communaux annuels à l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » d'une part, mais aussi les obligations de celle-ci d'autre part ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la convention à conclure avec l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » relative au versement des subsides communaux annuels.

Article 2

De transmettre copie de la présente au Directeur général, au Directeur financier et à l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 12 – FINANCES : Liquidation des subsides communaux annuels à l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles » – Convention – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 ainsi que L3331-1 et suivants ;

Considérant l'adhésion de la commune à l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles », en abrégé « ADéL de Pont-à-Celles asbl » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mai 2012 décidant d'approuver les statuts modifiés de l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles », en abrégé « AdéL de Pont-à-Celles asbl » tels qu'adoptés par son Assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2012 ;

Vu les statuts de l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles » tels que modifiés par l'Assemblée générale du 23 octobre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2013 désignant les neuf représentants communaux à l'Assemblée générale de l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2016 approuvant le contrat de gestion entre la commune et l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles », ainsi que l'article 6 de celui-ci ;

Considérant que la commune verse chaque année un subside à cette asbl ;

Considérant qu'afin de permettre à cette asbl de déployer au mieux ses activités, et compte tenu du montant important du subside communal annuel, il est souhaitable que celui-ci lui soit versé par tranches ;

Considérant qu'il y a donc lieu de conclure avec cette asbl une convention relative à la liquidation, à son profit, des subsides communaux annuels ;

Vu le projet de convention proposé par le Collège communal ;

Considérant que cette convention fixe les périodicités et modalités de liquidation des subsides communaux annuels à l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles » d'une part, mais aussi les obligations de celle-ci d'autre part ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la convention à conclure avec l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles » relative au versement des subsides communaux annuels.

Article 2

De transmettre copie de la présente :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- à l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 13 – FINANCES : Liquidation des subsides communaux annuels à l'asbl « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles » – Convention – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 ainsi que L3331-1 et suivants ;

Vu l'adhésion de la commune à l'asbl « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2016 approuvant le contrat de gestion entre la commune et l'asbl « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles », ainsi que l'article 6 de celui-ci ;

Considérant que la commune verse chaque année un subside à cette asbl ;

Considérant qu'afin de permettre à cette asbl de déployer au mieux ses activités, et compte tenu du montant important du subside communal annuel, il est souhaitable que celui-ci lui soit versé par tranches ;

Considérant qu'il y a donc lieu de conclure avec cette asbl une convention relative à la liquidation, à son profit, des subsides communaux annuels ;

Vu le projet de convention proposé par le Collège communal ;

Considérant que cette convention fixe les périodicités et modalités de liquidation des subsides communaux annuels à l'asbl « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles » d'une part, mais aussi les obligations de celle-ci d'autre part ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la convention à conclure avec l'asbl « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles » relative au versement des subsides communaux annuels.

Article 2

De transmettre copie de la présente au Directeur général, au Directeur financier et à l'asbl « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 14 – FINANCES : Convention relative à l'octroi d'un crédit CRAC dans le cadre du financement alternatif des crèches en Wallonie – Crèche de Viesville – Convention – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 5 mars 2015 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 346.825,00 euros financée au travers du compte CRAC pour la construction ou l'aménagement d'une crèche ;

Vu la décision en date du 10 juin 2016 de Monsieur le Ministre ayant les infrastructures d'accueil de la petite enfance dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, au montant de 650.362,03 euros ;

Vu le projet de convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif des crèches en Wallonie, Plan Cigogne 3, volet 2, ci-annexée ;

Considérant qu'il convient d'approuver ladite convention afin d'obtenir la libération du subside octroyé ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De solliciter un prêt d'un montant de 346.825,00 euros afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon autorisant la commune à créer une nouvelle crèche à Viesville.

Article 2

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

Article 3

De solliciter la mise à disposition des subsides.

Article 4

De mandater Messieurs Christian DUPONT, Bourgmestre, et Gilles CUSTERS, Directeur général, pour signer ladite convention.

Article 5

De transmettre copie de la présente :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 15 – FINANCES : C.P.A.S. – Modification budgétaire n°1/2018 – service extraordinaire – Approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 112bis ;

Vu la modification budgétaire n°1/2018 du Centre Public d'Action Sociale de Pont-à-Celles arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale le 30 janvier 2018 et réceptionnée à la commune le 7 février 2018 ;

Considérant que cette modification budgétaire est soumise à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant que cette modification budgétaire n° 1/2018 ne modifie pas le montant de la dotation communale ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 20 oui et 2 non (NICOLAY, CORNET) :

Article 1

D'approuver la modification budgétaire n° 1/2018 du CPAS, dont les résultats se présentent comme suit :

Service extraordinaire

- Recettes : 102.000 €

- Dépenses : 102.000 €

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération au C.P.A.S. et au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 16 - FINANCES : Marchés publics – Adhésion à la centrale d'achats de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Fournitures de livres et autres ressources – Adhésion – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6°,7° et 8° ainsi que 47 ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles est un pouvoir adjudicateur qui agit comme centrale d'achats de fournitures de livres et autres ressources destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant que la commune de Pont-à-Celles souhaiterait bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la centrale d'achats susvisée ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achats permettra, d'une part, d'acquérir des livres (adultes et enfants), des bandes dessinées, de la documentation et des ouvrages scolaires à des prix intéressants et d'autre part, d'élargir significativement le nombre de référence disponibles étant donné que plusieurs librairies sont adjudicataires de cette centrale d'achats ;

Considérant également que l'adhésion à cette centrale d'achats aura pour conséquence une simplification administrative pour l'administration communale puisqu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés en vue d'acquérir des livres et autres ressources pour les bibliothèques communales et les écoles communales ;

Considérant que l'adhésion est soumise à l'accord préalable des pouvoirs adjudicateurs faisant partie de la centrale d'achats ;

Considérant en outre que l'adhésion à cette centrale d'achats ne comporte aucune exclusivité ou obligation d'achat et que, dès lors, la commune conserve toute latitude pour passer des marchés propres ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'adhérer à la centrale d'achats en matière de fournitures de livres et autres ressources de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Service des finances,
- au Directeur financier,
- à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17 - FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition de mobilier divers – Mode de passation et approbation du cahier spécial des charges – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 14, § 2, alinéa 1^{er}, 5° et 42, §1^{er}, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles et 11, alinéa 1^{er}, 2° et 90, alinéa 1, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'achat de mobilier pour les écoles communales maternelles et primaires, pour la bibliothèque afin d'équiper son nouveau bâtiment sis dans le parc du Prieuré, pour l'administration communale et pour la crèche communale de Luttre ;

Considérant que le montant total du marché peut être estimé à environ 30.000 euros HTVA et permet donc le recours à la procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure comme mode d'attribution dudit marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire 2018 aux articles 721/741-98 (n° de projet 20180002), 722/741-98 (n° de projet 20180002), 767/742-53 (n° de projet 20180003), 104/741-51 (n° de projet 20180002) et 844/741-98 (n° de projet 20180002) ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public de fournitures relatif à l'acquisition de mobilier divers. Ce marché est divisé en 7 lots distincts.

Article 2

De retenir la procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure comme mode d'attribution dudit marché et d'approuver les clauses et conditions du cahier spécial des charges ci-annexé.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition au Directeur financier, au Service finances et au Juriste « marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 18 – URBANISME : Révision totale du Règlement Communal d'Urbanisme de la commune de Pont-à-Celles – Approbation définitive – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment ses articles 255/3 à 255/6 relatifs à l'octroi d'une subvention pour l'élaboration ou la révision totale d'un Schéma de Structure Communal, d'un Règlement Communal d'Urbanisme ou d'un Plan Communal d'Aménagement et du rapport d'incidences environnementales y relatif ;

VU la délibération du Conseil Communal du 16/02/2009 décidant à l'unanimité :

1. de la mise en révision totale du schéma de structure communal et du règlement communal d'urbanisme, pour autant que les subventions requises soient octroyées à la commune ;
2. de charger le Collège Communal des formalités administratives en vue de réaliser le cahier des charges aux fins de désigner un auteur de projet agréé par la Région Wallonne ;
3. de charger le Collège Communal d'entamer les démarches en vue d'obtenir les subventions permettant de cofinancer ces études ;

VU la délibération du Conseil Communal du 14 juillet 2009 décidant à l'unanimité :

1. de retenir l'appel d'offres général comme mode d'attribution du marché de services relatif à l'étude des révisions totales du schéma de structure communal et du Règlement Communal d'Urbanisme dont le montant est estimé à 140.000 euros ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges relatif à ce marché de services tel que proposé par le service Cadre de Vie ;
3. d'approuver l'avis de marché fixant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires dans le cadre de ce marché, en

application des dispositions des articles 68 à 71 de l'Arrêté Royal du 22 novembre 1996 ;

VU la délibération du Collège Communal du 28 décembre 2009 décidant à l'unanimité notamment de désigner le bureau d'études « AGORA », rue Montagne aux Angés, 26 à 1081 Bruxelles en qualité d'adjudicataire du marché de services relatif aux révisions totales des Schéma de Structure et Règlement Communal d'Urbanisme de la commune de Pont-à-Celles, au montant de son offre déposée le 08/09/2009 soit 88.625,00 euros, rabais de 10% et TVA de 21% compris, et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché et de proposer au Conseil Communal de retenir cette société afin d'introduire une demande de subvention régionale conformément aux dispositions de l'article 255/4 du C.W.A.T.U.P.E. ;

VU la délibération du Conseil communal du 08 février 2010 décidant à l'unanimité de :

1. de désigner le bureau d'études « AGORA », rue Montagne aux Angés, 26 à 1081 Bruxelles, en qualité d'auteur de projet pour les études des révisions totales des Schéma de Structure et Règlement Communal d'Urbanisme de la commune de Pont-à-Celles.
2. de solliciter l'octroi d'une subvention régionale pour ces études en application des dispositions de l'article 255/3 du C.W.A.T.U.P.E.

VU la délibération du Conseil communal du 13 février 2017 décidant :

- d'approuver provisoirement le projet de nouveau Règlement Communal d'Urbanisme (RCU) élaboré par le bureau d'études AGORA, désigné à cette fin, sur base de l'article 78 du CWATUPE.
- de charger le collège communal de soumettre ce projet de Règlement Communal d'Urbanisme à l'enquête publique de 30 jours prévue à l'article 79 §2 du CWATUPE du 1er mars 2017 au 31 mars 2017 et de le transmettre au fonctionnaire délégué pour avis ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 1^{er} mars 2017 au 31 mars 2017 sur base de l'article 79§2 du CWATUPE, conformément à l'article 2 de la décision du Conseil communal du 13/02/2017 ;

VU les observations formulées par M. Joël BURNY et Mme Colette LEFEBVRE durant cette enquête ; vu le rapport du service communal d'urbanisme relatif à ces observations ;

VU la demande d'avis adressée à la CCATM le 03/04/2017 en vue d'obtenir son avis sur le document adopté provisoirement pour le 02/06/2017 au plus tard ;

VU l'avis de la CCATM du 31/05/2017, reçu le 01/06/2017 ; vu le rapport du service Urbanisme relatif à l'examen circonstancié de cet avis ;

VU le projet de règlement communal d'urbanisme mis au point en prenant en compte les éléments jugés opportuns sur base des rapports d'examen du service Urbanisme, ressortant tant des observations émises durant l'enquête publique que de l'avis de la CCATM ; que ce projet est suffisamment abouti que pour être adopté définitivement ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 20 oui et 2 abstentions (NICOLAY, CORNET) :

Article 1

D'approuver définitivement le projet de nouveau Règlement Communal d'Urbanisme (RCU) élaboré par le bureau d'études AGORA, désigné à cette fin, sur base de l'article 78 du CWATUPE.

Article 2

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, rue des Brigades d'Irlande, 4 à 5100 Jambes.

Article 3

De transmettre la présente délibération et ses annexes à la DGO4 – Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – Direction de l'Aménagement Opérationnel, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Article 4

De remettre la présente délibération au Directeur financier, au service des Finances, au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 19 – TRAVAUX: SAR « Imprimerie STERPIN » – Démolition de bâtiments – Cahier spécial des charges et mode de marché – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1^{er} ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 14, § 2, alinéa 1^{er}, 5^o et 42, §1^{er}, 1^o, a) ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles et 11, alinéa 1^{er}, 2^o et 90, alinéa 1, 1^o ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil communal du 17/12/2012 décidant :

- de confirmer sa décision du 16/02/2009 de procéder à l'expropriation d'extrême urgence, pour cause d'utilité publique, des parcelles cadastrées sur Pont-à-Celles, 4^{ème} division (Luttre), section A n° 371 a 2, 371 d 2, 371 k 2 et 371 g pour une contenance de 49 a 68 ca, telles que reprises au plan annexé à l'arrêté ministériel du 23/01/2008 arrêtant définitivement le périmètre du SAR/CH38 dit « Imprimerie STERPIN » à Pont-à-Celles Celles (Luttre) ;
- d'autoriser, conformément à l'article L1242-1, le Collège communal à ester en justice dans le cadre de cette affaire ;

VU le jugement rendu en date du 10/12/2013 par Monsieur le juge de paix du canton de Seneffe fixant le montant des indemnités revenant à la partie expropriée du chef de l'expropriation de l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre du site SAR/CH38 dit « Imprimerie Sterpin » à Pont-à-Celles (Luttre) ;

VU le courrier transmis en date du 28/02/2014 par Madame J. BROHE, Président-adjoint a.i. au CAI de Charleroi, informant la Commune de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5/11 de la loi du 26/07/1962 relative à la procédure d'extrême

urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ; que par conséquent la Commune a pu effectivement prendre possession du bien ainsi exproprié ;

CONSIDERANT que cette expropriation a pour finalité l'assainissement du terrain dont question ;

CONSIDERANT que malgré la perte des subsides régionaux alloués en 2006 à la réhabilitation de ce site dans le cadre du Plan stratégique transversal n°1, axe 2.6 - SAR non pollués à mettre en œuvre dans le cadre du mécanisme du financement alternatif (S.A. SOWAFINAL) vu les difficultés rencontrées dans le cadre de la procédure visant l'acquisition et, par extension, la réhabilitation de ce SAR, il convient de poursuivre la finalité du projet et donc de procéder à la démolition des immeubles présents sur la propriété expropriée, d'autant que certains ont subi un incendie fin de l'année 2017 ;

VU le cahier spécial des charges dressé à cet effet par le service Cadre de Vie ;

CONSIDERANT que les démolitions envisagées sont estimées à environ 100.000 euros TVAC ;

CONSIDERANT qu'outre l'approbation du projet, il appartient au Conseil communal de fixer le mode d'attribution de ce marché ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, vu le montant estimé des travaux HTVA, inférieur à 144.000 euros, il peut être recouru à la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits budgétaires sont prévus à hauteur de 100.000 € à l'article 124/725-60 du budget 2018 (n° de projet 2018/0006) avec financement par emprunt (article 124/961-51)

VU l'avis de légalité du Directeur financier portant sur le cahier spécial des charges et le mode d'attribution de marché proposés ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le projet des travaux de démolition des bâtiments sis sur le site SAR « Imprimeries Sterpin », rue de la Marache, 61 à Luttre, tel qu'établi par le service Cadre de Vie (Technique) estimé à environ 100.000 euros TVAC.

Article 2

De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode d'attribution de ce marché, et d'approuver le cahier spécial des charges y relatif.

Article 3

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 20 – TRAVAUX : Plan d'investissement 2017-2018 – Amélioration de la rue d'Azebois (pie) à Thiméon – Projet, devis estimatif, mode et avis de marché – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1^{er} ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1^{er}, 2^o (travaux);

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

VU le décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du CDLD relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

VU la délibération du Conseil Communal du 13 octobre 2008 décidant notamment à l'unanimité :

1. d'approuver le cahier spécial des charges proposé par le Collège Communal pour la conclusion d'un marché de services relatif aux travaux d'amélioration de la rue d'Azebois (partie) à Thiméon dont le montant estimé s'élève approximativement à 20.000 euros TVA de 21% comprise ;
2. de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de services moyennant consultation de cinq prestataires de services au moins ;

VU la délibération du Collège communal du 29/12/2008 décidant à l'unanimité de désigner le bureau d'études TRIEDRE Sprl, rue de Mahy-Faux, 110 à 7133 Binche, en qualité d'adjudicataire du marché de services relatif à l'étude des travaux d'amélioration de la rue d'Azebois à Thiméon (partie), au montant de son offre déposée le 15/12/2008 soit 19.360,00 euros TVAC et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant le marché arrêté par le Conseil Communal du 13/10/2008 ;

VU la délibération du Collège communal du 03/05/2010 décidant à l'unanimité de désigner la SA AUDITBAT, aujourd'hui rue de Baudecet, 9c à 5030 Sauvenière, en qualité d'adjudicataire notamment du marché de services de coordination sécurité-santé relatif aux travaux d'amélioration de la rue d'Azebois à Thiméon pour un montant de 2.613,60 euros rabais de 10 % et TVA (21%) compris;

VU la délibération du Conseil Communal du 19/12/2016 décidant à l'unanimité d'approuver le plan d'investissement 2017-2018 proposé par le Collège Communal tel que détaillé ci-après :

N°	Dénomination	Montants TVAC
1	Amélioration de la rue d'Azebois à Thiméon (phase 2)	899.397,17 €
2	Egouttage de la rue Fraîche Chemin (pie) à Obaix	306.790,94 €
3	Réalisation d'une station de relevage place communale à Pont-à-Celles	120.000,00 €
4	Réhabilitation de l'égouttage de la rue du Gazomètre (exutoire) à Pont-à-Celles	198.000,00 €
	TOTAL	1.524.188,11 €

VU la notification par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, en date du 13/06/2017, de l'approbation définitive du plan communal susvisé comme suit :

N°	Dénomination	Montants TVAC
1	Amélioration de la rue d'Azebois à Thiméon (phase 2)	899.397,17 €
2	Egouttage de la rue Fraîche Chemin (pie) à Obaix	306.790,94 €
4	Réhabilitation de l'égouttage de la rue du Gazomètre (exutoire) à Pont-à-Celles	198.000,00 €
	TOTAL	1.404.188,11 €

CONSIDERANT que le projet relatif à la rue d'Azebois (pie) est repris dans ce plan approuvé;

VU les projet et devis estimatif d'un montant de 673.817,56 euros HTVA (815.319,25 € TVAC), relatifs aux travaux d'amélioration de la rue d'Azebois (pie) à Thiméon, établis par le bureau d'études TRIEDRE Sprl, rue de Mahy-Faux, 110 à 7133 Binche, comportant 2 lots distincts définis comme suit :

- Lot 1 – Travaux de voirie : 807.188,05 euros TVAC
- Lot 2 - Travaux de signalisation : 8.131,20 euros TVAC;

CONSIDERANT que les travaux sont susceptibles d'émarger au Fonds d'Investissement Communal à concurrence de maximum 50 % soit environ 382.490 euros maximum, la quote-part communal s'élevant de ce fait à 432.829,25 euros (TVAC);

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communal outre d'approuver le projet dont question, de fixer le mode d'attribution de ce marché de travaux et les critères de sélection qualitative auxquels les soumissionnaires doivent répondre ;

VU l'avis de marché relatif au présent marché reprenant notamment les critères de sélection dont question ci-avant ;

CONSIDERANT qu'au vu du montant du devis estimatif, sensiblement inférieur à 750.000 euros HTVA, ce marché peut être attribué par procédure négociée directe avec publication préalable (article 41 de la loi);

VU l'avis de légalité relatif à ce projet émis par le Directeur financier ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à l'exécution de ces travaux sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 421/731-60 (n° de projet 2018/0016), pour un montant de 816.000 € ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver les projet et devis estimatif d'un montant de 673.817,56 euros HTVA (815.319,25 € TVAC), relatifs aux travaux d'amélioration de la rue d'Azebois (pie) à Thiméon, établis par le bureau d'études TRIEDRE Sprl, rue de Mahy-Faux, 110 à 7133 Binche, comportant 2 lots distincts définis comme suit :

- Lot 1 – Travaux de voirie : 807.188,05 euros TVAC
- Lot 2 - Travaux de signalisation : 8.131,20 euros TVAC;

Article 2

De retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode d'attribution de ce marché.

Article 3

D'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour la présente entreprise.

Article 4

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces du dossier à Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville via le Service Public Wallonie, DGO1, Routes et Bâtiments, Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5100 Jambes.

Article 5

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier,
- au service des Finances,
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 21 - ACCUEIL TEMPS LIBRE : Convention entre l'Administration Communale et l'ASBL Chantier – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'organisation de différentes structures d'accueil extrascolaire sur la commune de Pont-à-Celles par l'Administration communale de Pont-à-Celles et plus particulièrement l'organisation de garderies scolaires, d'ateliers créatifs et de plaine de vacances ;

Vu la nécessité pour ces différents lieux d'accueil de faire appel à des personnes formées spécifiquement à l'accueil des enfants ;

Vu la demande de l'« ASBL Chantier », sise rue de la Vielle Place, 51 à 6001 Marcinelle, spécialisée dans la formation de demandeurs d'emploi peu qualifiés aux métiers de la petite enfance, d'établir un partenariat avec la commune de Pont-à-Celles aux fins de bénéficier de lieux de stage pour ses stagiaires ;

Vu l'intérêt pour l'Administration communale de Pont-à-Celles de bénéficier d'un partenariat avec une ASBL qui forme des personnes aux métiers de la petite enfance et la possibilité d'offrir à celles-ci plusieurs lieux de stages ;

Vu la convention annexée ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette convention de partenariat ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure entre l'Administration communale et l'ASBL Chantier.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à l'ASBL Chantier ;
- au Directeur général ;
- au Service Accueil Extrascolaire.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 22 - CRECHE COMMUNALE : Règlement d'ordre intérieur de la crèche communale de Viesville – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2016 approuvant le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur la crèche communale de Viesville, et sollicitant, sur cette base, l'octroi de l'attestation qualité pour la crèche communale de Viesville ;

Vu l'agrément de la crèche de Viesville ;

Considérant qu'après une première année de fonctionnement, le Règlement d'ordre intérieur de la crèche de Viesville a été retravaillé par l'équipe, comme annoncé dans la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2016 susvisée ;

Considérant que l'approbation de ce document relève de la compétence du Conseil communal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le règlement d'ordre intérieur la crèche communale de Viesville, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- à la Directrice de la crèche communale de Viesville ;
- à l'O.N.E.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 23 - PLAN DE COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Rapport financier 2017 – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les décrets du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie et relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution de ces décrets ;

Vu l'appel à adhésion lancé par le Gouvernement wallon à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;

Considérant que le dispositif des Plans de Cohésion Sociale vise à concentrer l'action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens, considérées comme facteurs d'inclusion sociale et territoriale, et sur les pratiques organisationnelles qui permettent d'atteindre au mieux cet objectif ; qu'il s'agit d'un dispositif subsidié par la Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mars 2013 décidant de marquer sa volonté d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 septembre 2013 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, élaboré en concertation avec les divers partenaires et proposé par le Collège communal ;

Vu le courrier du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 par lequel ce dernier informe la commune que le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 a été accepté, sous réserve de satisfaire aux consignes et remarques annexées audit courrier pour le 31 janvier 2014 ;

Vu le mail d'accompagnement du 17 décembre 2013 communiquant les modalités pratiques relatives à la finalisation du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 janvier 2014 décidant d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 modifié ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 février 2014 décidant d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 modifié ;

Vu l'approbation finale du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 par le Gouvernement wallon le 20 mars 2014 ;

Considérant qu'un rapport d'activités et un rapport financier doivent être élaborés et adoptés annuellement par la Commission d'accompagnement du Plan de cohésion sociale ;

Vu le courrier du Gouvernement wallon du 7 décembre 2017 par lequel ce dernier informe la commune que le rapport financier est à lui faire parvenir pour le 31 mars 2018 ;

Vu le rapport financier 2017 du Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le rapport financier 2017 du Plan de Cohésion Sociale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le rapport financier 2017 du Plan de Cohésion Sociale, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre la présente délibération, accompagné de son annexe :

- à la Direction de l'Action sociale, Service public de Wallonie, DGO5, Avenue Bovesse n°100 à 5100 Namur ;
- à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, Service public de Wallonie, Secrétariat général, DiCS, Place Joséphine-Charlotte n° 2 à 5100 Namur ;
- au Chef de projet du Plan de Cohésion Sociale ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 23/1 - AFFAIRES GENERALES : Motion du Conseil communal relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les demandes d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal, formulées dans les délais prescrits, par Madame Nicole GOISSE et Madame Cathy NICOLAY, Conseillères communales ;

Considérant l'amendement déposé par Monsieur Philippe KNAEPEN rédigé comme suit :

« Considérant le fait que la Commission de l'Intérieur de la Chambre des Représentants a entamé, le 23 janvier 2018, les travaux parlementaires concernant le projet de loi sur les visites domiciliaires ;

Considérant que ce projet est à l'examen depuis de nombreux mois et vise à clarifier les pratiques de la police dans le cadre des « visites domiciliaires » des agents de police envers les personnes en situation illégale. La mise en place d'un cadre clair sur l'action de la police vise à protéger les personnes en situation illégale et les hébergeurs de bonne foi ;

Considérant que ce projet de loi vise à transposer en partie la directive européenne « Retour », fruit d'une longue réflexion et voté avec une majorité confortable par le Parlement Européen, le 18 juin 2008 ;

Considérant que l'inviolabilité du domicile est garantie par l'article 15 de la Constitution et que des visites domiciliaires ne peuvent être autorisées que selon le cadre fixé par la loi.

Considérant que des visites domiciliaires peuvent déjà être organisées dans le cadre des contrôles de l'inspection sociale, de l'inspection du travail ou de l'administration fiscale pour ce qui touche à la lutte contre la fraude fiscale. Et qu'il s'agit donc bien de visites domiciliaires dans un cadre administratif ;

Considérant qu'une visite domiciliaire ne peut en aucun cas être considérée comme une perquisition. Que l'agent de police ne peut demander que les papiers permettant d'établir ou de vérifier les papiers de la personne en séjour illégal et qu'aucun autre document, ni document d'autres éventuelles personnes présentes, ne peut être emporté ;

Considérant que la visite domiciliaire est une mesure de dernier recours quand toutes les autres mesures en matière de retour ont échoué (retour volontaire, délai échu dans l'ordre de quitter le territoire (OQT), visite domiciliaire précédente) ;

Considérant que la mesure ne vise donc que des personnes qui se sont mises volontairement et délibérément dans l'illégalité depuis longtemps en ne respectant pas les décisions successives prises à leur encontre par l'Etat belge et qu'elle ne vise qu'une minorité de personnes qui refusent de respecter les lois et les décisions prises à leur encontre ;

Considérant que la visite domiciliaire doit être ordonnée par un Juge d'Instruction indépendant, au fait de l'ensemble des éléments du dossier ;

Considérant que les personnes qui hébergeraient de bonne foi une personne en situation illégale ne risquent absolument rien puisque l'exception humanitaire (Article 77 de la loi du 15 décembre 1980) qui bénéficie aux personnes hébergeant des personnes en situation illégale n'est pas concernée par le projet de loi.

Considérant que le Conseil d'Etat a rendu un avis positif sur ce projet de loi dans lequel il relève que les balises légales sont respectées ;

Considérant que la meilleure des protections pour les personnes arrivant en Belgique, est de demander l'asile.

Considérant que pour les personnes en situation illégale sur notre territoire, celles qui ont été déboutées ou dont le titre de séjour arrive à terme sans possibilité de renouvellement, seule une politique de retour doit s'appliquer, d'abord volontaire, forcée le cas échéant.

Considérant que les travaux parlementaires du projet de loi sont actuellement suspendus ;

Le Conseil communal de Pont-à-Celles :

Rappelle que la Belgique est et demeure une terre d'asile. Il encourage les personnes qui ont besoin de protection à déposer une demande d'asile afin d'être accueillies au sein de Fedasil.

Soutient la politique visant à consacrer la Belgique comme terre d'accueil en matière d'asile, tout en respectant les garanties fondamentales d'un état de Droit.

Soutient la démarche de consultation entreprise par le Gouvernement fédéral afin de préciser le cadre légal des visites domiciliaires. »

Considérant que cet amendement a été rejeté par 8 voix pour et 14 voix contre (DUPONT, LUKALU, DEMEURE, DE BLAERE, GOISSE, BUCKENS, DUMONGH, LIPPE, ROMANO, BURY, VANDAMME, DRUINE, NICOLAY, CORNET) ;

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné ce mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires sans pouvoir connaître de tous les éléments du dossier ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini-instruction en ces termes :

« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que la mesure proposée doit être considérée comme une perquisition et non comme une pure visite domiciliaire, que cette mesure est particulièrement intrusive et traumatisante pour les personnes qui la subissent ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux, que Pont-à-Celles s'est depuis longtemps inscrite dans la campagne Ville-Lumière d'Amnesty International et a, à ce titre, été à l'initiative de nombreuses opérations de sensibilisation aux conditions de vie des enfants, des femmes et des hommes en recherche d'un accueil digne à travers le monde ;

Considérant que ce n'est pas seulement le droit à la vie privée des personnes en séjour irrégulier qui est menacé mais aussi celui des personnes qui les accueillent qui pourront donc, dès l'adoption du projet de loi, subir une visite domiciliaire à 5h du matin ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour et 8 contre (KNAEPEN, KAIRET-COLIGNON, VANCOMPERNOLLE, GLOIRE-COPPEE, PAQUET, MEERTS, BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU) :

Article 1

D'inviter le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question.

Article 2

D'inviter le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association des juges d'instruction, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré, Amnesty International, Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés...).

Article 3

Déclare Pont-à-Celles, en sa qualité de « Ville-Lumière Amnesty », commune hospitalière, responsable, accueillante et ouverte.

Article 4

De transmettre la présente délibération :

- au Premier Ministre, Monsieur Charles MICHEL, rue de la Loi n°16 à 1000 Bruxelles ;
- au Président de la Chambre, Monsieur Siegfried BRACKE, rue de Louvain n°13 à 1000 Bruxelles ;
- au Ministre de l'Intérieur, Monsieur Jan JAMBON, rue de la Loi n°2 à 1000 Bruxelles ;
- au Ministre de la Justice, Monsieur Koen GEENS, boulevard de Waterloo n°115 à 1000 Bruxelles ;
- au Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration, Monsieur Théo FRANCKEN, rue Lambermont n°2 à 1000 Bruxelles ;
- aux différents chefs de groupes parlementaires à la Chambre :
 - o Monsieur Peter De Roover, Chef du groupe parlementaire N-VA à la Chambre, rue de Louvain n°13 à 1000 Bruxelles ;

- Monsieur Ahmed Laaouej, Chef du groupe parlementaire PS à la Chambre, rue de Louvain n°13 à 1000 Bruxelles ;
- Monsieur David Clarinval, Chef du groupe parlementaire MR à la Chambre, rue de Louvain n°13 à 1000 Bruxelles ;
- Monsieur Servais Verherstraeten, Chef du groupe parlementaire CD&V à la Chambre, rue de Louvain n°13 à 1000 Bruxelles ;
- Monsieur Patrick Dewael, Chef du groupe parlementaire Open Vld à la Chambre, rue de Louvain n°13 à 1000 Bruxelles ;
- Madame Meryame Kitir, Chef du groupe parlementaire sp.a à la Chambre, rue de Louvain n°13 à 1000 Bruxelles ;
- Monsieur Jean-Marc Nollet, Chef du groupe parlementaire ECOLO-GROEN à la Chambre, rue de Louvain n°13 à 1000 Bruxelles ;
- Madame Catherine Fonck, Chef du groupe parlementaire cdH à la Chambre, rue de Louvain n°13 à 1000 Bruxelles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Pascal MEERTS, Conseiller communal, quitte la séance.

S.P. n° 23/2 – TRAVAUX : Dépense urgente – Remplacement de la chaudière gaz murale dans le logement de transit sis Place communale, 21 à 6230 Pont-à-Celles – Décision du Collège Communal du 5 mars 2018 – Admission de la dépense – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'urgence, acceptée à l'unanimité des membres à l'ouverture de la séance ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3, alinéa 3 et L1311-5 ;

VU la délibération du Collège Communal du 05 mars 2018 décidant à l'unanimité de désigner la société CHAUFFAGE VERMEIREN SA, rue Robesse, 19-21 à 6041 Gosselies en vue de procéder au remplacement de la chaudière gaz murale équipant le logement de transit sis Place communale, 21 à 6230 Pont-à-Celles sur base de son devis du 05/03/2018 d'un montant de 2.241,00 euros HTVA (2.375,46 euros TVA de 6% comprise – logement de + de 5 ans), rédigée comme suit :

« *Le Collège Communal,*

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1222-3, 3^{ème} alinéa stipulant qu'en cas d'urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles, le Collège Communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil Communal de choisir le mode de passation des marchés de travaux notamment et d'autre part l'article L1311-5 stipulant qu'en cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident le Collège Communal peut sous sa responsabilité pourvoir à une dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues ;

CONSIDERANT qu'en sus le Collège Communal doit donner sans délai connaissance au Conseil Communal de sa décision prise en application des articles du CDLD susvisés afin qu'il en prenne acte et délibère s'il admet ou non la dépense ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 4, § 3 et 124 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment les articles 5, alinéa 2 et 6, § 5 ;

CONSIDERANT que la chaudière gaz murale équipant le logement de transit sis Place communale, 21 est totalement hors service ; que cette situation est très problématique d'une part pour le confort de vie des occupants du bâtiment et d'autre part pour le bâtiment lui-même, la mise hors gel n'étant pas garantie vu la saison avec le risque d'éventuels dégâts par le gel notamment aux installations de chauffage et de distribution d'eau sanitaire;

CONSIDERANT qu'il convient d'intervenir rapidement afin de remédier à la situation susdécrite ;

VU la consultation de 3 sociétés susceptibles d'exécuter les travaux dont question à laquelle il a été procédé (Chauffage VERMEIREN, Chauffage FOURNIER J., WATTIAUX); vu les 3 offres obtenues à la date du 05 mars 2018 fixée pour le dépôt des offres ;

VU le rapport du service Cadre de Vie présenté en cette séance duquel il ressort que:

- l'offre la plus basse est remise par la société WATTIAUX au montant de 1.836,00 euros HTVA; que toutefois, d'une part celle-ci assortit son offre au paiement préalable d'un acompte de 30 % contraire à la pratique en matière de dépenses publiques et que d'autre part le matériel proposé n'a pas convaincu de sa qualité dans une autre implantation communale ;*
- l'offre de la société FOURNIER est nettement la plus élevée au montant de 2.922,00 euros HTVA;*
- l'offre de la société VERMEIREN, médiane en terme de prix, soit 2.241,00 euros HTVA), propose un matériel de qualité ;*
- l'offre de la société VERMEIREN présente au vu de ce qui précède, selon lui, le meilleur rapport qualité/prix ;*

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de crédits prévus pour faire face à cette dépense au budget extraordinaire 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient toutefois de réaliser les travaux dont question dans les meilleurs délais possibles pour les raisons évoquées ci-dessus ;

CONSIDERANT que ce marché est d'un montant inférieur à 30.000 euros hors TVA ; que le recours à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics est dès lors licite ;

CONSIDERANT que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis dès lors que le devis proposé est inférieur à 22.000 euros ;

CONSIDERANT que n'atteignant pas le seuil de 31.000 euros HTVA ce marché de services n'est pas soumis à la tutelle générale d'annulation instaurée par le décret du 22 novembre 2007 ;

VU l'urgence impérieuse résultant des divers éléments énoncés ci-dessus ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1 :

VU l'urgence, en application des articles L1222-3, 3° alinéa et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de désigner la société Chauffage VERMEIREN SA, Rue Robesse 19-21 à 6041 Gosselies, en vue de procéder aux travaux de remplacement de la chaudière gaz murale du logement de transit sis Place communale, 21 à 6230 Pont-à-Celles, selon la description de son offre déposée le 05/03/2018, référence 20180084, d'un montant de 2.241,00 euros HTVA (2.375,46 euros TVA de 6% comprise – logement de + de 5 ans).

Article 2 :

De soumettre la présente décision au Conseil Communal lors de sa plus prochaine réunion afin qu'il se prononce sur l'acceptation de la dépense engagée.

Article 3 :

De remettre la présente délibération au Directeur financier, au service des Finances, au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus. »

CONSIDERANT que les motifs invoqués dans la délibération du Collège Communal du 05/03/2018 sont fondés ;

CONSIDERANT dès lors qu'il peut être fait application dans le cas présent des articles L1222-3, 3° alinéa et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'admettre la dépense de 2.375,46 euros TVAC de 6% (2.241,00 euros HTVA) résultant de la délibération du Collège Communal du 05/03/2018 relative à l'application des articles L1222-3, 3° alinéa et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation désignant la société Chauffage VERMEIREN SA, rue Robesse, 19-21 à 6041 Gosselies, en vue de procéder aux travaux remplacement de la chaudière gaz murale du logement de transit sis Place communale, 21 à 6230 Pont-à-Celles, sur base de son devis du 05/05/2018 référence 20180084, d'un montant de 2.375,46 euros TVAC (6%).

Article 2

De remettre la présente délibération au Directeur financier, au service des Finances et au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Entend et répond aux questions orales de Madame Cathy NICOLAY, Monsieur Philippe CORNET, Monsieur Jean-Philippe VANDAMME et Madame Pauline DRUINE, Conseillers communaux.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Directeur général,

Le Président,

G. CUSTERS.

Ch. DUPONT.